

COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LE GRAND BOIS – LES CHOMEYS

NOTE EXPLICATIVE

La commune de SAINT GENEST MALIFAUX, chef lieu de canton, adhérente à la communauté de communes des Monts du Pilat est située, sur un plateau en contre bas du massif du Pilat, en limite du département de la Loire, à environ 10 km au sud de St-Etienne.

En 2014, la commune a fait réaliser une étude diagnostique de son réseau par le bureau d'étude NALDEO

Cette étude a permis d'identifier divers dysfonctionnement et de déterminer les aménagements à réaliser pour y remédier

Le réseau communal, posé dans les années 1965, est constitué à l'origine par des conduites en fonte grise (matériaux cassants) et PVC collé (matériaux fuyants)

Les réseaux de production et de distribution d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par le service des eaux de la commune

Après Maissonnette – Gaillard, le lotissement Pierre du Lièvre et Montboisier, la municipalité désire remplacer la canalisation entre le réservoir du Grand Bois (République) et le lieu dit Les Chomeys

Ce secteur, situé en grande partie sous chemins forestiers est en PVC collé, grandement sollicité par le passage de grumiers empruntant ces voies. Une fuite de 120m³/j a été découverte, lors d'une campagne de recherche de fuite, entre le réservoir et le hameau de la Seuve lors du diagnostic.



La commune profitera du remplacement de cette conduite pour changer la canalisation de Ø150 situé entre le réservoir et la RD1082, qui longe le réseau Ø125 et qui alimente le haut service

La canalisation Ø125 sera installée coté gauche de la RD 1082 au lieu de son emplacement actuel coté droit situé dans le talus de la RD et qui pose problème lors des interventions du service des eaux



En raison d'une circulation importante, la traversée de la RD 1082 sera réalisée par fonçage.

La traversée de la RD 22, moins circulée, sera effectuée par 1/2 chaussée après accord du conseil départemental.

Des feux clignotants seront mis en place pour la réalisation de ces 2 opérations

Les travaux nécessitent la fourniture et pose de :

- 310m de Fonte Ø150
- 3750m de PEHD Ø125
- 35m Ø250 par fonçage
- La reprise de 8 branchements particuliers



Avant l'établissement de l'avant projet le maitre d'œuvre a transmis au guichet unique une déclaration de travaux

La commune vérifiera si elle est en possession de toutes les autorisations de servitude des propriétés concernées.

Pour le secteur où le tracé est modifié une autorisation de tréfonds sera demandée au propriétaire si besoin

Une autorisation de voirie sera transmise au service des infrastructures du conseil départemental

La réception de travaux sera prononcée après l'analyse du réseau, les tests d'étanchéité et la fourniture des plans de récolement

Pour les travaux dans les chemins communaux, l'entreprise devra procéder à l'élagage des arbres si besoin après accord des propriétaires

Le mode de dévolution choisi par la commune est la procédure adaptée ouverte.

